



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 195-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.295

Déposée le : 08.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Crues 2021 du lac de Bienne : des mesures de protection sont-elles prévues ?

L'été 2021 n'a pas simplement été pluvieux, il a également entraîné des crues extrêmes dans la région du lac de Bienne, où le degré de danger maximal (degré de danger 5) a dû être prononcé. Le lac de Bienne a dû absorber non seulement les pluies qui se sont abattues sur l'Oberland et le long de l'Aar, mais aussi les masses d'eau qui sont tombées presque en même temps dans les régions de Neuchâtel et d'Yverdon et qui ont fait monter le niveau du lac de Neuchâtel. Vu la surabondance des précipitations, ce dernier n'a plus pu jouer son rôle de « bassin de rétention » pour le lac de Bienne. La situation était d'autant plus délicate que de violentes précipitations le long de la Suze ou en aval de l'Aar auraient limité les débits de sortie au niveau du barrage de Port. Fort heureusement, ce scénario ne s'est pas réalisé et le débit de sortie maximal au barrage a pu être augmenté dans une proportion considérable par rapport à ce qui est prévu normalement – après accord des différents cantons touchés. Cela a permis d'abaisser ensuite progressivement le degré de danger en quelques semaines.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il selon le Conseil-exécutif des mesures sur les plans architectural, technique ou autre qui pourraient être mises en œuvre dans le canton de Berne afin qu'une crue du lac de Bienne semblable à celle de l'été 2021 puisse être évitée à l'avenir ?
2. De telles mesures sont-elles à l'étude dans d'autres cantons (notamment ceux de Soleure, d'Argovie et de Neuchâtel) afin que le lac de Bienne, en tant que « goulet d'étranglement hydrologique », puisse être déchargé si nécessaire ?
3. Quelles conclusions les autorités cantonales tirent-elles de la crue du lac de Bienne de 2021 ? Des ajustements au niveau de la régulation des eaux seront-ils effectués (sur le territoire cantonal et dans toute la région de l'Aar) ?

4. Sur l'application ALERTSWISS, l'état des crues était indiqué pour la ville de Berne ainsi que pour les cantons de Fribourg, de Neuchâtel et de Soleure. Toutefois, aucune information concernant le lac de Biemme n'était présentée (du moins sur la carte). Comment cela se fait-il ? Et comment peut-on améliorer la communication via ALERTSWISS ?

Destinataires

- Grand Conseil